

02 avr 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 2 avril 2004](#)

Enfants morts-nés

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi permettant de considérer comme personnes à charge faisant partie du ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition, les enfants mort-nés au cours de la période imposable.

Sur proposition du Ministre des Finances, Didier Reynders, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi permettant de considérer comme personnes à charge faisant partie du ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition, les enfants mort-nés au cours de la période imposable.

Les enfants mort-nés (c.-à-d. fausse couche intervenue après une grossesse d'au moins 180 jours) seront, comme c'est déjà le cas pour les enfants décédés juste après la naissance, également considérés à charge fiscalement et, par conséquent, un supplément du montant de base de la quotité de revenu exemptée d'impôt sera accordé pour ces enfants. Cette mesure entre en vigueur le 1er janvier 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>